



Grille des spécifications

C5-001

H. HABITATION						RES		
H1 Unifamiliale						Boulevard Industriel a) De la classe d'usage C1, sont autorisés les usages de la sous-catégorie suivante : 611 Banque et activités bancaires b) De la classe d'usage C2, sont exclus les usages de la catégorie et sous-catégories suivantes : 50 Centre commercial 592 Vente au détail de boissons alcoolisées et d'articles de fabrication 593 Vente au détail d'antiquité et de marchandises d'occasion 598 Vente au détail de combustibles c) De la classe d'usage C3, sont autorisés les usages des sous-catégories suivantes : 581 Restauration avec service complet ou restreint 583 Autres activités spécialisées de restauration d) De la classe d'usage C4, sont autorisés les usages de la sous-catégorie suivante : 635 Service de location e) Les bâtiments à usages mixtes sont autorisés dans cette zone.		
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C. COMMERCIAL								
C1 Services professionnels	■ a)							
C2 Vente au détail		■ b)						
C3 Restauration et hébergement			■ c)					
C4 Véhicules de promenade				■ d)				
C5 Commerce de gros								
C6 Véhicules lourds								
C7 Transport aérien et maritime								
I. INDUSTRIEL								
I1 Para-industriel								
I2 Industriel léger								
I3 Industriel lourd								
I. INSTITUTIONNEL								
U1 Public - Institutionnel								
U2 Public - Services								
P. Parc								
P1 Récréation								
P2 Conservation								
A. AGRICOLE								
A Agriculture								
AUTRES								
Disposition(s) particulière(s)	■ e)	■ e)	■ e)	■ e)				
IMPLANTATION						MISES À JOUR		
STRUCTURE DE BÂTIMENT						Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
Isolée	■	■	■	■				
Jumelée								
Contiguë								
Superficie minimale d'implantation	200	150	200	150				
Largeur minimale du bâtiment	15	10	15	10				
MARGES MINIMALES (en mètres)								
Avant	15	15	15	15				
Latérale	5	5	5	5				
Latérale totale	-	-	-	-				
Arrière	9	9	9	9				
HAUTEUR								
En étage (minimum)	1	1	1	1				
En étage (maximum)	2	2	2	2				
En mètres (minimum)	4,5	4,5	4,5	4,5				
En mètres (maximum)	11	11	11	11				
DENSITÉ								
Nombre de logement / bâtiment	-	-	-	-				
Espace bâti / terrain (%)	50	50	50	40				
LOTISSEMENT						DÉLIMITATION		
Superficie de lot minimale (m ²)	2 000	2 000	2 000	2 000		VOIR PLAN DE ZONAGE		
Largeur de lot minimale (m)	30	30	30	30				
Profondeur de lot minimale (m)	40	40	40	40				



Grille des spécifications

C5-002

H. HABITATION						AUTRES		
H1 Unifamiliale						<p align="center">Boulevard Industriel</p> <p>a) De la classe d'usage C1, sont autorisés les usages de la sous-catégorie suivante :</p> <p align="center">611 Banque et activités bancaires</p> <p>b) De la classe d'usage C2, sont exclus les usages de la catégorie et sous-catégories suivantes :</p> <p align="center">50 Centre commercial 592 Vente au détail de boissons alcoolisées et d'articles de fabrication 593 Vente au détail d'antiquité et de marchandises d'occasion 598 Vente au détail de combustibles</p> <p>c) De la classe d'usage C3, sont autorisés les usages des sous-catégories suivantes :</p> <p align="center">581 Restauration avec service complet ou restreint 583 Autres activités spécialisées de restauration</p> <p>d) De la classe d'usage C4, sont autorisés les usages des sous-catégories suivantes :</p> <p align="center">553 Station-service 635 Service de location</p> <p>e) Les bâtiments à usages mixtes, sont autorisés dans cette zone.</p>		
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C. COMMERCIAL								
C1 Services professionnels	■ a)							
C2 Vente au détail		■ b)						
C3 Restauration et hébergement			■ c)					
C4 Véhicules de promenade				■ d)				
C5 Commerce de gros								
C6 Véhicules lourds								
C7 Transport aérien et maritime								
I. INDUSTRIEL								
I1 Para-industriel								
I2 Industriel léger								
I3 Industriel lourd								
I. INSTITUTIONNEL								
U1 Public - Institutionnel								
U2 Public - Services								
P. Parc								
P1 Récréation								
P2 Conservation								
A. AGRICOLE								
A Agriculture								
AUTRES								
Disposition(s) particulière(s)	■ e)	■ e)	■ e)	■ e)				
IMPLANTATION						MISES À JOUR		
STRUCTURE DE BÂTIMENT						Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
Isolée	■	■	■	■				
Jumelée								
Contiguë								
Superficie minimale d'implantation	200	150	200	150				
Largeur minimale du bâtiment	15	10	15	10				
MARGES MINIMALES (en mètres)								
Avant	15	15	15	15				
Latérale	5	5	5	5				
Latérale totale	-	-	-	-				
Arrière	9	9	9	9				
HAUTEUR								
En étage (minimum)	1	1	1	1				
En étage (maximum)	2	2	2	2				
En mètres (minimum)	4,5	4,5	4,5	4,5				
En mètres (maximum)	11	11	11	11				
DENSITÉ								
Nombre de logement / bâtiment	-	-	-	-				
Espace bâti / terrain (%)	50	50	50	40				
LOTISSEMENT						DÉLIMITATION		
Superficie de lot minimale (m ²)	2 000	2 000	2 000	2 000		VOIR PLAN DE ZONAGE		
Largeur de lot minimale (m)	30	30	30	30				
Profondeur de lot minimale (m)	40	40	40	40				



Grille des spécifications

C5-003

						AUTRES					
H. HABITATION						<p style="text-align: center;">Rue Saint-Paul</p> <p>a) De la classe d'usage C2, sont exclus les usages de la catégorie et sous-catégories suivantes :</p> <p>50 Centre commercial</p> <p>592 Vente au détail de boissons alcoolisées et d'articles de fabrication</p> <p>593 Vente au détail d'antiquité et de marchandises d'occasion</p> <p>598 Vente au détail de combustibles</p> <p>b) De la classe d'usage U1, sont autorisés les usages suivants :</p> <p>6241 Salon funéraire</p> <p>6244 Crématorium</p> <p>6249 Autres services funèbres</p> <p>c) Les bâtiments à usages mixtes sont autorisés dans cette zone.</p>					
H1 Unifamiliale											
H2 Bifamiliale											
H3 Trifamiliale											
H4 Multifamiliale											
H5 Maison mobile											
C. COMMERCIAL											
C1 Services professionnels											
C2 Vente au détail	■ a)										
C3 Restauration et hébergement											
C4 Véhicules de promenade											
C5 Commerce de gros											
C6 Véhicules lourds											
C7 Transport aérien et maritime											
I. INDUSTRIEL											
I1 Para-industriel											
I2 Industriel léger											
I3 Industriel lourd											
I. INSTITUTIONNEL											
U1 Public - Institutionnel		■ b)									
U2 Public - Services											
P. Parc											
P1 Récréation											
P2 Conservation											
A. AGRICOLE											
A Agriculture											
AUTRES											
Disposition(s) particulière(s)	■ c)	■ c)									
IMPLANTATION						MISES À JOUR					
STRUCTURE DE BÂTIMENT						Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur			
Isolée	■	■									
Jumelée											
Contiguë											
Superficie minimale d'implantation	150	150									
Largeur minimale du bâtiment	15	15									
MARGES MINIMALES (en mètres)											
Avant	7,5	7,5									
Latérale	5	5									
Latérale totale	-	-									
Arrière	6	6									
HAUTEUR											
En étage (minimum)	1	1									
En étage (maximum)	2	2									
En mètres (minimum)	4,5	4,5									
En mètres (maximum)	11	11									
DENSITÉ											
Nombre de logement / bâtiment	-	-									
Espace bâti / terrain (%)	50	50									
LOTISSEMENT						DÉLIMITATION					
Superficie de lot minimale (m ²)	1 000	1 000				VOIR PLAN DE ZONAGE					
Largeur de lot minimale (m)	20	20									
Profondeur de lot minimale (m)	40	40									



Grille des spécifications

C-6-004

H. HABITATION						RES		
H1 Unifamiliale		■				Rue Yamaska Ouest et Route 235 a) De la classe d'usages C5, sont autorisés uniquement les usages de la sous-catégorie suivante : <p style="text-align: center;">525 Vente de quincaillerie et d'équipements de ferme</p> b) Les commerces de type «encans» sont autorisés dans cette zone. c) L'entreposage extérieur est autorisé sous réserve des conditions prévues à cet effet. d) Les lots entièrement desservis situés à l'intérieur du corridor riverain doivent avoir une profondeur minimale de 45 m.		
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C. COMMERCIAL								
C1 Services professionnels								
C2 Vente au détail								
C3 Restauration et hébergement								
C4 Véhicules de promenade								
C5 Commerce de gros			■ a)					
C6 Véhicules lourds			■					
C7 Transport aérien et maritime								
I. INDUSTRIEL								
I1 Para-industriel								
I2 Industriel léger								
I3 Industriel lourd								
I. INSTITUTIONNEL								
U1 Public - Institutionnel								
U2 Public - Services								
P. Parc								
P1 Récréation			■					
P2 Conservation								
A. AGRICOLE								
A Agriculture								
AUTRES								
Disposition(s) particulière(s)			■ b) c)					
IMPLANTATION						MISES À JOUR		
STRUCTURE DE BÂTIMENT						Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
Isolée		■	■					
Jumelée								
Contiguë								
Superficie minimale d'implantation	70		150					
Largeur minimale du bâtiment	9		15					
MARGES MINIMALES (en mètres)								
Avant	7,5		7,5					
Latérale	2		2					
Latérale totale	-		-					
Arrière	7,5		7,5					
HAUTEUR								
En étage (minimum)	1		1					
En étage (maximum)	2		2					
En mètres (minimum)	4,5		4,5					
En mètres (maximum)	11		11					
DENSITÉ								
Nombre de logement / bâtiment	1		-					
Espace bâti / terrain (%)	35		40					
LOTISSEMENT						DÉLIMITATION		
Superficie de lot minimale (m ²)	700		1 000			VOIR PLAN DE ZONAGE		
Largeur de lot minimale (m)	20		30					
Profondeur de lot minimale (m)	30 d)		30 d)					



Grille des spécifications

C4-005

RES

H. HABITATION

H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL

C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement		■ c)	■ c)	■ c)	■ c)	
C4 Véhicules de promenade	■ a)		■ a)	■ a)	■ a)	
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL

I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

I. INSTITUTIONNEL

U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						

P. Parc

P1 Récréation						■
P2 Conservation						

A. AGRICOLE

A Agriculture						
---------------	--	--	--	--	--	--

AUTRES

Disposition(s) particulière(s)	■ b)		■ b)	■ b)	■ b)	
--------------------------------	------	--	------	------	------	--

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT

Isolée	■	■	■			
Jumelée				■		
Contiguë						■
Superficie minimale d'implantation	225	225	225	220	175	
Largeur minimale du bâtiment	15	15	15	12	10	

MARGES MINIMALES (en mètres)

Avant	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérale	4	4	6	6	6	
Latérale totale	-	-	-	-	-	
Arrière	6	6	6	6	6	

HAUTEUR

En étage (minimum)	1	1	1	1	1	
En étage (maximum)	2	2	2	2	2	
En mètres (minimum)	6	6	6	6	6	
En mètres (maximum)	10	10	10	10	10	

DENSITÉ

Nombre de logement / bâtiment	-	-	-	-	-	
Espace bâti / terrain (%)	50	50	50	50	50	

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	2000	1500	1500	700	400	
Largeur de lot minimale (m)	40	30	30	20	10	
Profondeur de lot minimale (m)	40	40	40	40	40	

Rue Principale Ouest

a) De la classe d'usages C4, sont autorisés uniquement les usages des sous-catégories suivantes :

- 552** Vente au détail de pneus, batteries et accessoires
- 553** Station-service
- 641** Service de réparation d'automobile
- 643** Service de réparation de véhicules légers

b) Les usages de la sous catégorie «Station-service (553)» sont autorisés dans des bâtiment à usages mixtes avec tout autre usage des classes autorisées dans cette zone.

c) De la classe d'usages C3, sont autorisés uniquement les usages des sous-catégories suivantes :

- 581** Restauration avec service complet ou restreint
- 582** Établissement où l'on sert à boire
- 583** Établissement d'hébergement
- 589** Autres activités spécialisés en restauration

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

C4-006

RES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail	■ a)				
C3 Restauration et hébergement		■ d)	■ d)	■ d)	■ d)
C4 Véhicules de promenade	■ b)		■ b)	■ b)	■ b)
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

I. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					■
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)	■ c)		■ c)	■ c)	■ c)

Rue Principale Ouest

a) De la classe d'usages C2, est autorisé uniquement l'usage suivant :

**5413 Dépanneur (sans vente d'es-
sence)**

b) De la classe d'usages C4, sont autorisés uniquement les usages des sous-catégories suivantes :

**552 Vente au détail de pneus,
batteries et accessoires**

553 Station-service

**641 Service de réparation d'auto-
mobiles**

**643 Service de réparation de
véhicules légers**

c) Les usages de la sous catégorie «**Station-service (553)**» sont autorisés dans des bâtiment à usages mixtes avec tout autre usage des classes autorisées dans cette zone.

d) De la classe d'usages C3, sont autorisés uniquement les usages des sous-catégories suivantes :

**581 Restauration avec service
complet ou restreint**

**582 Établissement où l'on sert à
boire**

583 Établissement d'hébergement

**589 Autres activités spécialisés en
restauration**

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■	■	■		
Jumelée				■	
Contiguë					■
Superficie minimale d'implantation	225	225	225	220	175
Largeur minimale du bâtiment	15	15	15	12	10

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Latérale	4	4	6	6	6
Latérale totale	-	-	-	-	-
Arrière	6	6	6	6	6

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1	1	1	1	1
En étage (maximum)	2	2	2	2	2
En mètres (minimum)	6	6	6	6	6
En mètres (maximum)	10	10	10	10	10

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	-	-	-	-	-
Espace bâti / terrain (%)	50	50	50	50	50

LOTISSEMENT


Superficie de lot minimale (m ²)	2000	1500	1500	700	400
Largeur de lot minimale (m)	40	30	30	20	10
Profondeur de lot minimale (m)	40	40	40	40	40

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

G5-007

H. HABITATION					RES		
H1 Unifamiliale					<p align="center">Boulevard Sud (Route 104)</p> <p>a) De la classe d'usages C2, sont interdits les usages de la catégorie suivante :</p> <p align="center">59 Autres activités de vente au détail</p> <p>b) De la classe d'usages C4, sont interdits les usages de la catégorie et sous-catégorie suivante :</p> <p align="center">64 Services de réparation 553 Station-service</p> <p>c) De la sous-catégorie « Vente au détail de véhicules à moteur (551) », seul est autorisé l'usage suivant :</p> <p align="center">5511 Vente au détail de véhicules automobiles neufs seulement</p> <p>d) L'entreposage extérieur est autorisé sous réserve des conditions prévues à cet effet.</p> <p>e) Les bâtiments à usages mixtes sont autorisés dans cette zone.</p>		
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C. COMMERCIAL							
C1 Services professionnels							
C2 Vente au détail	■ a)	■ a)	■ a)				
C3 Restauration et hébergement	■	■	■				
C4 Véhicules de promenade	■ b)	■ b)	■ b)				
C5 Commerce de gros	■	■	■				
C6 Véhicules lourds							
C7 Transport aérien et maritime							
I. INDUSTRIEL							
I1 Para-industriel							
I2 Industriel léger							
I3 Industriel lourd							
I. INSTITUTIONNEL							
U1 Public - Institutionnel							
U2 Public - Services							
P. Parc							
P1 Récréation				■			
P2 Conservation				■			
A. AGRICOLE							
A Agriculture							
AUTRES							
Disposition(s) particulière(s)	■ c) d) e)	■ c) d) e)	■ c) d) e)				
IMPLANTATION					MISES À JOUR		
STRUCTURE DE BÂTIMENT					Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
Isolée	■						
Jumelée		■					
Contiguë			■				
Superficie minimale d'implantation	225	220	175				
Largeur minimale du bâtiment	15	12	10				
MARGES MINIMALES (en mètres)							
Avant	7,5	7,5	7,5				
Latérale	4	6	6				
Latérale totale	-	-	-				
Arrière	6	6	6				
HAUTEUR							
En étage (minimum)	1	1	1				
En étage (maximum)	2	2	2				
En mètres (minimum)	4,5	4,5	4,5				
En mètres (maximum)	11	11	11				
DENSITÉ							
Nombre de logement / bâtiment	-	-	-				
Espace bâti / terrain (%)	50	50	50				
LOTISSEMENT					DÉLIMITATION		
Superficie de lot minimale (m ²)	2 000	1000	500		VOIR PLAN DE ZONAGE		
Largeur de lot minimale (m)	30	20	10				
Profondeur de lot minimale (m)	40	40	40				



Grille des spécifications

RES

H. HABITATION

H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL

C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail	■ a)				
C3 Restauration et hébergement		■			
C4 Véhicules de promenade			■ b)		
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL

I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

I. INSTITUTIONNEL

U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc

P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE

A Agriculture					
---------------	--	--	--	--	--

AUTRES

Disposition(s) particulière(s)	■ c)	■ c)	■ c)		
--------------------------------	------	------	------	--	--

Rue Jacques-Cartier Sud

a) De la classe d'usages C2, sont autorisés uniquement l'usage suivant :

5413 Dépanneur (sans vente d'essence)

b) De la classe d'usages C4, sont autorisés les usages de la sous-catégorie suivante :

553 Station -service

c) Les bâtiments à usages mixtes sont autorisés dans cette zone.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT

Isolée	■	■	■		
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	85	85	85		
Largeur minimale du bâtiment	10	10	10		

MARGES MINIMALES (en mètres)

Avant	7,5	7,5	7,5		
Latérale	4	4	4		
Latérale totale	-	-	-		
Arrière	6	6	6		

HAUTEUR

En étage (minimum)	1	1	1		
En étage (maximum)	2	2	2		
En mètres (minimum)	6	6	6		
En mètres (maximum)	10	10	10		

DENSITÉ

Nombre de logement / bâtiment	-	-	-		
Espace bâti / terrain (%)	50	50	50		

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	1 500	1500	2 000		
Largeur de lot minimale (m)	40	40	40		
Profondeur de lot minimale (m)	35	35	35		

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

C-5-009

H. HABITATION

H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL

C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail	■ a)	■ a)			
C3 Restauration et hébergement	■	■			
C4 Véhicules de promenade	■ b) c)	■ b) c)			
C5 Commerce de gros	■	■			
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL

I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

I. INSTITUTIONNEL

U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc

P1 Récréation				■	
P2 Conservation				■	

A. AGRICOLE

A Agriculture					
---------------	--	--	--	--	--

AUTRES

Disposition(s) particulière(s)	■ d) e)	■ d) e)			
--------------------------------	---------	---------	--	--	--

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT

Isolée	■				
Jumelée		■			
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	225	220			
Largeur minimale du bâtiment	15	12			

MARGES MINIMALES (en mètres)

Avant	7,5	7,5			
Latérale	4	4			
Latérale totale	–	–			
Arrière	6	6			

HAUTEUR

En étage (minimum)	1	1			
En étage (maximum)	2	2			
En mètres (minimum)	6	6			
En mètres (maximum)	10	10			

DENSITÉ

Nombre de logement / bâtiment	–	–			
Espace bâti / terrain (%)	50	50			

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	2 000	1500			
Largeur de lot minimale (m)	40	30			
Profondeur de lot minimale (m)	50	50			

Rue Jacques-Cartier Sud

a) De la classe d'usages C2, sont interdits les usages des catégories suivantes :

59 Autres activités de vente au détail

56 Vente au détail de vêtements et d'accessoires

b) De la classe d'usages C4, sont interdits les usages de la catégorie et sous-catégorie suivante :

64 Services de réparation

553 Station-service

c) De la sous-catégorie «Vente au détail de véhicules à moteur (551)», seul est autorisé l'usage suivant :

5511 Vente au détail de véhicules automobiles neufs seulement

d) L'entreposage extérieur est autorisé sous réserve des conditions prévues à cet effet.

e) Les bâtiments à usages mixtes sont autorisés dans cette zone.

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

G5-010

H. HABITATION

H1 Unifamiliale				
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				

C. COMMERCIAL

C1 Services professionnels				
C2 Vente au détail	■ a)	■ a)	■ a)	
C3 Restauration et hébergement	■	■	■	
C4 Véhicules de promenade	■ b)	■ b)	■ b)	
C5 Commerce de gros	■	■	■	
C6 Véhicules lourds				
C7 Transport aérien et maritime				

I. INDUSTRIEL

I1 Para-industriel				
I2 Industriel léger				
I3 Industriel lourd				

I. INSTITUTIONNEL

U1 Public - Institutionnel				
U2 Public - Services				

P. Parc

P1 Récréation				■
P2 Conservation				■

A. AGRICOLE

A Agriculture				
---------------	--	--	--	--

AUTRES

Disposition(s) particulière(s)	■ c)d)e)	■ c)d)e)	■ c)d)e)	
--------------------------------	----------	----------	----------	--

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT

Isolée	■			
Jumelée		■		
Contiguë			■	
Superficie minimale d'implantation	225	220	175	
Largeur minimale du bâtiment	15	12	10	

MARGES MINIMALES (en mètres)

Avant	7,5	7,5	7,5	
Latérale	4	6	6	
Latérale totale	-	-	-	
Arrière	6	6	6	

HAUTEUR

En étage (minimum)	1	1	1	
En étage (maximum)	2	2	2	
En mètres (minimum)	4,5	4,5	4,5	
En mètres (maximum)	11	11	11	

DENSITÉ

Nombre de logement / bâtiment	-	-	-	
Espace bâti / terrain (%)	50	50	50	

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	2 000	1000	500	
Largeur de lot minimale (m)	30	20	10	
Profondeur de lot minimale (m)	40	40	40	

Boulevard Sud (Route 104)

a) De la classe d'usages C2, sont interdits les usages de la catégorie suivante :

59 Autres activités de vente au détail

b) De la classe d'usages C4, sont interdits les usages de la catégorie suivante :

64 Services de réparation

c) De la sous-catégorie «**Vente au détail de véhicules à moteur (551)**», seul est autorisé l'usage suivant :

5511 Vente au détail de véhicules automobiles neufs seulement

d) L'entreposage extérieur est autorisé sous réserve des conditions prévues à cet effet.

e) Les bâtiments à usages mixtes sont autorisés dans cette zone.

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

